



Compte rendu de la séance du 11 février 2025

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télio MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Denis GUERY, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Monsieur Christian CERF, Monsieur Jérôme BERTRAND, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Excusés :

Absents :

Ont donné pouvoir : Madame Marie LAURENT représentée par Monsieur Pascal POIROT

Ordre du jour :

1. Vie politique - Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
2. Vie politique - Délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Vie politique - Commissions municipales : Formation et désignation des membres
4. Vie politique - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - désignation des membres
5. Vie politique - Commission de contrôle des listes électorales : Désignation des membres
6. Vie politique - Conseil municipal des jeunes : Désignation des membres
7. Vie politique - Collège Charlemagne : Election des délégués au Conseil d'Administration
8. Vie politique - Lycée Jean Lurçat : Election des délégués au Conseil d'Administration
9. Vie politique - Hôpital Local de l'Avison : Désignation des représentants au Conseil d'Administration
10. Vie politique - Maison de Retraite Intercommunale (MRI) : Désignation du représentant au Conseil d'Administration
11. Vie politique - Harmonie Municipale de Bruyères : Désignation des délégués
12. Vie politique - Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) : Election des délégués
13. Vie politique - Syndicat Intercommunal de la Maison Retraite Intercommunale de Bruyères (MRI) : Election des délégués
14. Vie politique - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) : Désignation d'un délégué
15. Vie politique - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) : Election d'un délégué
16. Vie politique - Correspondant défense : Désignation d'un membre
17. Vie politique - Correspondant Incendie et Secours : Désignation d'un membre
18. Vie politique - Association des Communes Forestières Vosgiennes : désignation des membres
19. Vie politique - Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation d'un délégué
20. Vie politique - Commission d'Appel d'Offres : élection des membres
21. Personnel - Renouvellement du contrat à durée déterminée pour le poste de responsable du service technique
22. Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
23. Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

VIE POLITIQUE - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (DCM_2025_005)

Après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (article L2123-20-1). Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

Le tableau doit être validé par le conseil municipal (article L2123-20-1).

Il précise que depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à ces règles, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L2123-23). La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

L'indemnité du maire étant alors différente de celle fixée par la loi, elle est réintégrée dans le tableau et l'enveloppe indemnitaire.

Aussi, ces indemnités peuvent être majorées à hauteur de 15 % pour tous les élus délégués, Bruyères étant chef-lieu du canton.

MAIRE	Taux
Ludovic DURAIN	29 %
ADJOINTS	Taux
Pascal POIROT	12,5 %
Corinne GERARD	12,5 %
Télio MAUBRÉ	12,5 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	Taux
Olivier REMY	10,5 %
Patrick PIBIS	10,5 %
Hélène BRIERE	1,3 %
Patricia POIREL	1,3 %
Francine VILLAUME	1,3 %
Marie-Hélène DIEUDONNE	1,3 %
Michel LIAUDET	1,3 %
Sophie ANTOINE	1,3 %
Denis GUERY	1,3 %
Nathalie DEMANGE	1,3 %
Geoffroy L'HOSTETTE	1,3 %
Séverine THIMONT	1,3 %
Raymond DABRAINVILLE	1,3 %
Nadine JACQUOT	1,3 %
Christian CERF	1,3 %
Marie LAURENT	1,3 %

Jérôme BERTRAND	1,3 %
Josette SERGENTINI	1,3 %
Patrice FRANÇOIS	1,3 %

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2025 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 03 février 2025 portant délégation de fonctions à 3 Adjoints et 19 Conseillers Municipaux : Messieurs Pascal POIROT, Télio MAUBRÉ, Adjoints, Madame Corinne GERARD, Adjointe, et Messieurs Olivier REMY, Patrick PIBIS, Michel LIAUDET, Denis GUERY, Geoffroy L'HOSTETTE, Raymond DABRAINVILLE, Christian CERF, Jérôme BERTRAND, Patrice FRANÇOIS conseillers municipaux, et Mesdames Hélène BRIERE, Patricia POIREL, Francine VILLAUME, Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Sophie ANTOINE, Nathalie DEMANGE, Séverine THIMONT, Nadine JACQUOT, Marie LAURENT, Josette SARGENTINI, conseillères municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2935 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2935 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, par 23 voix **POUR**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 conseillers municipaux délégués : 10,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 17 conseillers municipaux délégués : 1,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune a la qualité de chef-lieu du canton,

DECIDE, par 23 voix **POUR**, au titre de chef-lieu du canton,

- de majorer l'indemnité du maire
- de majorer l'indemnité des adjoints
- de majorer l'indemnité des conseillers municipaux délégués

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

INDIQUE que ces décisions prendront effet à la date du 31 janvier 2025 pour Monsieur le Maire et à la date des arrêtés de délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués le 03 février 2025.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DCM_2025_006)

Monsieur le Maire expose aux membres que, dans le but de faciliter l'administration des affaires communales, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, pour la durée du présent mandat. Il s'agit notamment des délégations suivantes :

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant maximum est de 500 000,00 € HT

Alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal selon les modalités suivantes :

- le bien doit être situé dans une zone U ou AU du PLU de la Commune,
- le prix du bien doit être conforme à l'estimation du Service des Domaines et ne pas excéder 100 000,00 €,

Alinéa 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Alinéa 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : jusqu'à 5 000,00 €.

Alinéa 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 200 000,00 €

Alinéa 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Fonds artisanaux – fonds de commerce – baux commerciaux et les terrains.

- le bien doit être situé dans une zone U ou AU du PLU de la Commune,
- le prix du bien doit être conforme à l'estimation du Service des Domaines et ne pas excéder 100 000,00 €,

Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Alinéa 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Admission en non-valeur des titres du budget principal et eau,
- Fixe le montant à 100,00 €

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces délégations.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du même code,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCORDE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, les délégations rappelées dans les alinéas 4 à 21 et les alinéas 24,26 et 30.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

VIE POLITIQUE - COMMISSIONS MUNICIPALES FORMATION ET DESIGNATION DES MEMBRES (DCM_2025_007)

Monsieur le Maire expose aux membres que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

A savoir :

- la Commission « Administration Générale » composée des 23 membres du Conseil municipal qui traiterait de la commande publique, de la finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux, communication, affaires sociales et réinsertion, culture, commerce, petite enfance, enfance et jeunesse, urbanisme, forêt, et d'autres thèmes de compétences communales.

Il invite donc le conseil municipal à former cette commission et à désigner ses membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

A savoir :

- la Commission « Administration Générale » composée des 23 membres du Conseil municipal qui traiterait de la commande publique, de la finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux, communication, affaires sociales et réinsertion, culture, commerce, petite enfance, enfance et jeunesse, urbanisme, forêt, et d'autres thèmes de compétences communales.

VIE POLITIQUE D'ADMINISTRATION DU CCAS DESIGNATION DES MEMBRES (DCM_2025_008)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BRUYERES et qu'il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'administration et de désigner, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par Monsieur Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DESIGNE, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les membres du CCAS comme suit :

- Corinne GERARD, Hélène BRIERE, Séverine THIMONT, Raymond DABRAINVILLE et Christian CERF, conseillers municipaux

VIE POLITIQUE - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES (DCM_2025_009).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition. **Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.**

Cependant, lors des élections partielles intégrales du 26 janvier 2025, une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal.

Par conséquent, la commission est composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 - **Madame Patricia POIREL**
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - DESIGNATION DES MEMBRES (DCM_2025_010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité a décidé par délibération n° DCM_2020_050 de la séance du 10 juillet 2020 de créer un conseil municipal des jeunes composé de 11 jeunes de 11 à 18 ans.

Ce projet éducatif citoyen a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.
Les jeunes élus sont initiés à la démocratie locale et participent à l'élaboration de projets déclinés de façon territoriale et thématique dans l'intérêt général.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil municipal pour piloter ce conseil municipal des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Sophie ANTOINE
- **DE CHARGER** de piloter, avec l'adjoint délégué à la jeunesse ce conseil municipal des jeunes.

VIE POLITIQUE - COLLEGE CHARLEMAGNE - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2025_011)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne de Bruyères.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité

- Monsieur Téléo MAUBRÉ
- Madame Hélène BRIERE

Membres titulaires au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne de Bruyères

VIE POLITIQUE - LYCEE JEAN LURÇAT - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2025_012)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat de Bruyères.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Téléo MAUBRÉ
- Madame Sophie ANTOINE

Membres suppléants :

- Monsieur Patrice FRANÇOIS
- Monsieur Michel LIAUDET
-

VIE POLITIQUE - HOPITAL LOCAL DE L'AVISON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2025_013)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de l'Avison de Bruyères ou son représentant.

Monsieur Ludovic DURAIN propose sa candidature et celle de Monsieur Pascal POIROT pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Ludovic DURAIN pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de l'Avison de Bruyères où Monsieur Pascal POIROT en cas d'absence ou d'empêchement.

VIE POLITIQUE - MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2025_014)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères avec voix délibérative. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la désignation d'un délégué.

Une candidate se présente : **Madame Hélène BRIERE.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Hélène BRIERE, membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères, avec voix délibérative.

VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) - DESIGNATION DUN DELEGUE (DCM_2025_015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué communal appelé à siéger au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges. Il précise que ce délégué sera ensuite convoqué par la commune la plus peuplée du canton afin d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants cantonaux au sein du syndicat.

Il invite donc le conseil municipal à désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE comme délégué du Conseil municipal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Vosges (SMIC).

VIE POLITIQUE - HARMONIE MUNICIPALE DE BRUYERES - DESIGNATION DES DELEGUES (DCM_2025_016)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués à l'Harmonie Municipale de BRUYERES.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats se présentent :

- Monsieur Olivier REMY
- Monsieur Télió MAUBRÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Olivier REMY et Monsieur Télió MAUBRÉ, délégués à l'Harmonie Municipale de BRUYERES.

VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (SIVIC) - ELECTION DES DELEGUES (DCM_2025_017)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC).

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats se présentent :

- Ludovic DURAIN, Geoffroy L'HOSTETTE, Nadine JACQUOT et Jérôme BERTRAND

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC)

Membres titulaires :

- Monsieur Ludovic DURAIN - Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE

Membres suppléants :

- Madame Nadine JACQUOT - Monsieur Jérôme BERTRAND

VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES (MRI) - ELECTION DES DELEGUES (DCM_2025_018)

Monsieur le Maire relate qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats se présentent :

Pascal POIROT - Monsieur Patrice FRANCOIS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

- **Membres titulaires** : Monsieur Pascal POIROT
- **Membres suppléants** : Monsieur Patrice FRANCOIS

VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV) - ELECTION DUN DELEGUE (DCM_2025_019)

Monsieur le Maire relate qu'il convient d'élire un délégué appelé à siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV).

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick PIBIS se porte candidat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Patrick PIBIS**, délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV).

VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION DUN MEMBRE (DCM_2025_020)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Denis GUERY**, en qualité de correspondant défense.

VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DESIGNATION DUN MEMBRE (DCM_2025_021)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE**, en qualité de correspondant incendie et secours.

VIE POLITIQUE ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - DESIGNATION DES MEMBRES (DCM_2025_022)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un membre à l'Association des Communes Forestières des Vosges.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Raymond DABRAINVILLE** en qualité de membres de l'Association des Communes Forestières des Vosges.

VIE POLITIQUE - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE (DCM_2025_023)

Monsieur le Maire explique que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Ludovic DURAIN comme délégué du Comité National d'Action Sociale.

VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES (DCM_2025_024)

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en application de l'article L 22 du Code des marchés publics, il est constitué dans les collectivités territoriales, une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants, lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants :

- Le Maire qui en est le Président,
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités citées ci-dessus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Sur l'invitation de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Le résultat du Premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : sur 23 suffrages :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Pascal POIROT	Vingt-trois voix	Corinne GERARD	Vingt-trois voix
Patrick PIBIS	Vingt-trois voix	Télio MAUBRE	Vingt-trois voix
Patricia POIREL	Vingt-trois voix	Olivier REMY	Vingt-trois voix

La liste ayant obtenue la majorité absolue au premier tour de scrutin, les membres cités ci-dessus sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

PERSONNEL TERRITORIAL - RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE (DCM_2025_025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération n°DCM_2024_104 prise en date du 19 décembre 2024 concernant le renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée au service technique pour le poste de Responsable à compter du 28 mars 2025 pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la durée de ce renouvellement en rapportant la délibération n°DCM_2024_104.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, la création d'un emploi de Responsable au service technique dans le grade d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 28 mars 2025 et pour une durée déterminée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,
Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 28 mars 2025 pour une durée d'un an, d'un emploi de Responsable de service pour un agent du service technique dans le grade d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques,
- Piloter les projets techniques de la Collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un BTS ou d'une Licence Professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FINANCES - BUDGET COMMUNE OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS (DCM_2025_026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2024 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Montant budgétisé en 2024 : 7 080,00 €
- Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : **1 770,00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Montant budgétisé en 2024 : 562 496,04 €
- Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : **140 624,01 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 et notamment l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2024 : 7 080,00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : **1 770,00 €**

203	Frais d'études, recherche, développement	1 458,00 €
2051	Concessions, droits similaires	312,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2024 : 562 496,04 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : **140 624,01 €**

212	Agencements et aménagements de terrains	41 450,00 €
2112	Terrains de voirie	0,25 €
2131	Bâtiments publics	6 170,00 €
2135	Installations générales, agencements	50 120,46 €
2152	Installations de voirie	8 575,00 €
21538	Autres réseaux	14 172,19 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	1 250,00 €
2157	Matériel et outillage technique	4 570,41 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	4 077,00 €
2183	Matériel informatique	1 539,10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 699,60 €

FINANCES - BUDGET EAU OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS (DCM_2025_027)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2024 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2024 : 10 000,00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : 2 500,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2024 : 124 801,18 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : 31 200,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 et notamment l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2024 : 10 000,00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : **2 500,00 €**

203	Frais d'études, recherche, développement	2 500,00 €
-----	--	------------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2024 : 124 801,18 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2025 : **31 200,30 €**

218	Autres immobilisations corporelles	31 200,30 €
-----	------------------------------------	-------------

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire relate le courrier du Président du Conseil Départemental du 13 janvier dernier informant des conséquences du vote du budget national et des aides financières aux collectivités revues à la baisse.

Il lit le courrier de remerciement de l'Etablissement Français du Sang pour le prêt de la salle. 83 personnes accueillies le 13 janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que la Commune adhère à l'Association US Memory Grand Est et souhaite que l'adhésion soit renouvelée pour 2025.

Monsieur le Maire relate la première réunion de quartier Rue Bel Air le 08 février et annonce la prochaine le 22 février dans les rues du lavoir et de Verdun à 09H30 puis Place Flesch rue Simone et Jean Lurçat et rue de l'Hôpital à 11H00. Ces rencontres permettent d'échanger entre voisins

Il annonce le premier repas solidaire dédié aux personnes isolées le mercredi 26 février 2025 à midi. 60 personnes inscrites

Enfin Monsieur le Maire informe des délégations de chaque conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

Signatures

La secrétaire de séance,

Patricia POIREL



Le Maire,

Ludovic DURAIN

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 11 Février 2025

DATE	NUMERO	OBJET
11/02/2025	DCM_2025_005	Vie politique - Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
11/02/2025	DCM_2025_006	Vie politique - Délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
11/02/2025	DCM_2025_007	Vie politique - Commissions municipales : Formation et désignation des membres
11/02/2025	DCM_2025_008	Vie politique - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - désignation des membres
11/02/2025	DCM_2025_009	Vie politique - Commission de contrôle des listes électorales : Désignation des membres
11/02/2025	DCM_2025_010	Vie politique - Conseil municipal des jeunes : Désignation des membres
11/02/2025	DCM_2025_011	Vie politique - Collège Charlemagne : Election des délégués au Conseil d'Administration
11/02/2025	DCM_2025_012	Vie politique - Lycée Jean Lurçat : Election des délégués au Conseil d'Administration
11/02/2025	DCM_2025_013	Vie politique - Hôpital Local de l'Avison : Désignation des représentants au Conseil d'Administration
11/02/2025	DCM_2025_014	Vie politique - Maison de Retraite Intercommunale (MRI) : Désignation du représentant au Conseil d'Administration
11/02/2025	DCM_2025_015	Vie politique - Harmonie Municipale de Bruyères : Désignation des délégués
11/02/2025	DCM_2025_016	Vie politique - Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) : Election des délégués
11/02/2025	DCM_2025_017	Vie politique - Syndicat Intercommunal de la Maison Retraite Intercommunale de Bruyères (MRI) : Election des délégués
11/02/2025	DCM_2025_018	Vie politique - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) : Désignation d'un délégué
11/02/2025	DCM_2025_019	Vie politique - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) : Election d'un délégué
11/02/2025	DCM_2025_020	Vie politique - Correspondant défense : Désignation d'un membre
11/02/2025	DCM_2025_021	Vie politique - Correspondant Incendie et Secours : Désignation d'un membre
11/02/2025	DCM_2025_022	Vie politique - Association des Communes Forestières Vosgiennes : désignation des membres
11/02/2025	DCM_2025_023	Vie politique - Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation d'un délégué
11/02/2025	DCM_2025_024	Vie politique - Commission d'Appel d'Offres : élection des membres
11/02/2025	DCM_2025_025	Personnel - Renouvellement du contrat à durée déterminée pour le poste de responsable du service technique
11/02/2025	DCM_2025_026	Finances – Budget commune - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
11/02/2025	DCM_2025_027	Finances – Budget Eau - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025